

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

**DÉLIBÉRATION N° 23\_075**

**OBJET : PROPOSITION GESTE COMMERCIAL SUITE AUX DIFFICULTÉS D'OUVERTURE DU DOMAINE SKIABLE LORS DE LA SAISON 2021-2022**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à 20h,

Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** mercredi 15 mars 2023

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 36

Présents : 24

Pouvoirs : 8

Votants : 32

**Résultat des votes :**

Pour : 32

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents les délégués avec voix délibérative :**

Hervé BUTTARD (Corbel) ; Pierre BAFFERT, Birgitta RENAUDIN, Raphael MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK, Pierre FAYARD (Les Echelles) ; Williams DUFOUR, Bruno GUIOL, Marie José SEGUIN (Miribel les Echelles) ; Claude COUX, Eric L'HERITIER (Saint Christophe sur Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe la Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON, Roger JOURNET (Saint Joseph de Rivière) ; Christiane BROTTO SIMON (Saint-Franc) ; Stéphane GUSMEROLI, Cécile LASIO (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Jean Claude SARTER, Véronique MOREL, Céline BOURSIER, Bertrand PICHON-MARTIN, Cédric MOREL, Jean-Paul SIRAND PUGNET, Nathalie HENNER, Mathias LAVOLÉ (Saint-Laurent du Pont) ; Christine SOURIS (Saint Pierre de Genebroz) ; Murielle GIRAUD (Saint-Jean de Couz) ; Denis BLANQUET, Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ; Wilfried TISSOT (Saint Pierre d'Entremont 73), Pascal SERVAIS (Saint Pierre d'Entremont 38)

**Pouvoirs :** Mathias LAVOLÉ à Bertrand PICHON-MARTIN, Christine SOURIS à Christiane BROTTO SIMON, Nathalie HENNER à Jean Paul SIRAND PUGNET, Denis BLANQUET à Maryline ZANNA, Cécile LASIO à Stéphane GUSMEROLI, Cédric MOREL à Evelyne LABRUDE, Williams DUFOUR à Marie-José SEGUIN, Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO, Roger JOURNET à Marylène GUIJARRO,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est autorité organisatrice du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse – Le Planolet au sens de l'article L.342-9 du Code du Tourisme ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes peut faire évoluer le mode de gestion de son service public vers un mode de gestion déléguée permettant de s'attacher le concours, au moyen d'une convention de délégation de service public, d'un partenaire professionnel ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes a délégué, pour la saison 2021-2022, l'exploitation du domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse / Le Planolet à Savoie Station Domaine Skiable (SSDS), filiale de Savoie Station Ingénierie Touristique (SSIT).

**VU** les obligations vaccinales imposées par l'Etat, SSDS, faute d'un effectif qualifié et vacciné suffisant, n'a pas été en capacité d'exploiter le secteur de Saint-Pierre de Chartreuse (télésiège de la Combe de l'Ours et télésiège du Creux de la neige) avant le 12 janvier 2022, alors que l'enneigement aura permis son ouverture le 18 décembre 2021.

**VU** la remise de 25% octroyée, par SSDS, aux clients détenteurs d'un forfait saison afin de palier au désagrément de l'ouverture tardive du secteur de Saint-Pierre de Chartreuse.

**VU** que la demande de Mme Frédérique MONIN de bénéficier de cette remise de 25 % sur les forfaits saison (2 forfaits adulte et un forfait jeune) qu'elle a achetés, pour un montant de 865,00 €, n'a, par erreur, pas été effectuée.

Il est proposé d'effectuer un geste commercial en lui remboursant le montant correspondant à cette remise soit : 216,25 €

**Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le remboursement d'un montant de 216,25 € à Mme Frédérique MONIN

Envoyé en préfecture le 04/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Publié le

ID : 038-200040111-20230404-23\_3-DE

S<sup>2</sup>LO

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture

Le 27 mars 2023,

La Présidente,

Anne LENFANT

